



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2010-99 du 17/09/2010

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| DDPP..... | 3 |
| Pôle coordination de la prévention et planification des risques | 3 |
| Bureau de la prévention des risques..... | 3 |
| Arrêté n° 2010260-1 du 17/09/2010 procédant à l'abrogation de l'attestation de conformité de chapiteaux, tentes et structures..... | 3 |
| Arrêté n° 2010260-2 du 17/09/2010 procédant à l'abrogation de l'attestation de conformité de chapiteaux, tentes et structures..... | 5 |
| Arrêté n° 2010260-3 du 17/09/2010 procédant à l'abrogation de l'attestation de conformité de chapiteaux, tentes et structures..... | 7 |
| Arrêté n° 2010260-4 du 17/09/2010 procédant à l'abrogation de l'attestation de conformité de chapiteaux, tentes et structures..... | 9 |
| Arrêté n° 2010260-5 du 17/09/2010 procédant à l'abrogation de l'attestation de conformité de chapiteaux, tentes et structures..... | 11 |
| Pole alimentation, sante animale, protection de l'environnement, sécurité, qualité, loyauté..... | 13 |
| Service de la santé et de la protection animale et de l'environnement | 13 |
| Arrêté n° 2010253-3 du 10/09/2010 ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT NOMINATION D'UN VÉTÉRINAIRE SANITAIRE DR MALTI CRESPILO Salim..... | 13 |
| Arrêté n° 2010253-4 du 10/09/2010 ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT ABROGATION D'UN VÉTÉRINAIRE SANITAIRE DR BELLMANN BRUNO..... | 15 |
| DIRECCTE..... | 17 |
| Unité territoriale des Bouches du Rhône | 17 |
| Service à la personne | 17 |
| Arrêté n° 2010257-5 du 14/09/2010 Arrêté portant avenant n°1 agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle "ALLEGRIANI Antoine" sise 200 Traverse la Savoisiennne - Villa la Balagne -13600 LA CIOTAT | 17 |
| Arrêté n° 2010257-4 du 14/09/2010 Arrêté portant retrait agrément simple le service à la personne concernant l'entreprise individuelle "BONATTI Laurent" sise 13, Impasse des Fourches - 13710 FUYEVAL | 19 |
| Préfecture des Bouches-du-Rhône..... | 21 |
| DCLDD | 21 |
| BCLFLI | 21 |
| Arrêté n° 2010256-1 du 13/09/2010 portant création du GIPREB-Syndicat Mixte("Gestion Intégrée, Prospective et Restauration de l'Étang de Berre")..... | 21 |
| Bureau du développement durable et de l'urbanisme..... | 23 |
| Arrêté n° 2010257-2 du 14/09/2010 confortement dunaire de la flèche de la Gracieuse..... | 23 |
| Pôle de Coordination et de Pilotage Interministériel | 27 |
| Mission courrier..... | 27 |
| Arrêté n° 2010257-1 du 14/09/2010 N° 2010-737 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR LE PREFET ET DELEGATION DE SIGNATURE POUR LE DIRECTEUR AUX AGENTS DE LA DREAL PACA DU 14 SEPTEMBRE 2010..... | 27 |
| DAG..... | 30 |
| Police Administrative..... | 30 |
| Arrêté n° 2010258-1 du 15/09/2010 modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat..... | 30 |

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
POLE DE COORDINATION DE LA PREVENTION ET DE LA PLANIFICATION DES RISQUES
 Bureau de la Prévention des Risques

Arrêté préfectoral du 17 septembre 2010 procédant à l'abrogation de l'attestation de conformité de chapiteaux, tentes et structures

Le Préfet,
 de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
 Préfet des Bouches-du-Rhône
 Officier de la Légion d'Honneur
 Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 34 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Considérant que les chapiteaux, tentes et structures itinérants visés à l'article 1^{er} de la présente décision n'ont pas été vérifiés depuis plus de deux ans par un bureau de vérification.

Considérant l'absence de réponse des propriétaires au courrier du 08 octobre 2009 pour réactualiser de la situation administrative des chapiteaux, tentes et structures itinérants visés à l'article 1^{er} de la présente décision.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à l'abrogation de l'attestation de conformité des chapiteaux, tentes et structures itinérants suivants :

- N° 13-02 appartenant à Monsieur le Directeur de la Société PACA Location Chapiteaux Marseille à Aubagne 13400,
- N°13-07 appartenant à Monsieur le Directeur de la Société LOCAFETE à Sainte-Croix 71470,
- N° 13-18 appartenant à Monsieur Armand GONTELLE en Avignon 84000,
- N° 13-19 appartenant à Monsieur Clément BEAUTOUR, Interforain, en Avignon 84005,
- N° 13-22 appartenant à Monsieur le Président de l'association « d'Artistes Aériens » à Noisy le Grand 93160,
- N° 13-24 appartenant à Monsieur Thierry DELABARRE, à Ande 27430,
- N° 13-26 appartenant à Monsieur le Directeur de la Société MTHL à Nîmes 30000,

- N° 13-28 appartenant à Monsieur le Directeur de la Société EXPO ANIMALIA à Toulouse 31200,
N° 13-29 appartenant à Monsieur Jean LANDRI à Chateauneuf-les-Martigues 13220,
N° 13-33 appartenant à la Mairie de Chateauneuf-les-Martigues 13220,
N° 13-35 appartenant à Monsieur PEYRARNAUD, à Montaren 30700,
N° 13-40 appartenant à la Mairie de Cabries à Cabries 13460,
N° 13-53 appartenant à M. Yann ECUAVRE à Antibes 06600,

Article 2 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 3 : Monsieur le Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense, Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 septembre 2010

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations
et par délégation,
Le Directeur Adjoint,

Signé : Dr Joëlle FELIOT

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
POLE DE COORDINATION DE LA PREVENTION ET DE LA PLANIFICATION DES RISQUES
Bureau de la Prévention des Risques

Arrêté préfectoral du 17 septembre 2010 procédant à l'abrogation de l'attestation de conformité de chapiteaux, tentes et structures

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 34 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Considérant que les chapiteaux, tentes et structures itinérants visés à l'article 1^{er} de la présente décision n'ont pas été vérifiés depuis plus de deux ans par un bureau de vérification.

Considérant l'absence de réponse des propriétaires au courrier du 08 octobre 2009 pour réactualiser de la situation administrative des chapiteaux, tentes et structures itinérants visés à l'article 1^{er} de la présente décision.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à l'abrogation de l'attestation de conformité des chapiteaux, tentes et structures itinérants suivants :

N° 13-41 appartenant à Monsieur Frédéric CHEMIN à Marseille 13015.

Article 2 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 3 : Monsieur le Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense, Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 septembre 2010

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations
et par délégation,
Le Directeur Adjoint,

Signé : Dr Joëlle FELIOT

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
POLE DE COORDINATION DE LA PREVENTION ET DE LA PLANIFICATION DES RISQUES
Bureau de la Prévention des Risques

Arrêté préfectoral du 17 septembre 2010 procédant à l'abrogation de l'attestation de conformité de chapiteaux, tentes et structures

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 34 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Considérant que les chapiteaux, tentes et structures itinérants visés à l'article 1^{er} de la présente décision n'ont pas été vérifiés depuis plus de deux ans par un bureau de vérification.

Considérant l'absence de réponse des propriétaires au courrier du 08 octobre 2009 pour réactualiser de la situation administrative des chapiteaux, tentes et structures itinérants visés à l'article 1^{er} de la présente décision.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à l'abrogation de l'attestation de conformité des chapiteaux, tentes et structures itinérants suivants :

N° 13-20 appartenant à Monsieur le Président de l'Association « Foyer des Jeunes Travailleurs de Provence »

Article 2 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 3 : Monsieur le Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense, Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 septembre 2010

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations
et par délégation,
Le Directeur Adjoint,

Signé : Dr Joëlle FELIOT

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
POLE DE COORDINATION DE LA PREVENTION ET DE LA PLANIFICATION DES RISQUES
Bureau de la Prévention des Risques

Arrêté préfectoral du 17 septembre 2010 procédant à l'abrogation de l'attestation de conformité de chapiteaux, tentes et structures

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 34 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Considérant que les chapiteaux, tentes et structures itinérants visés à l'article 1^{er} de la présente décision n'ont pas été vérifiés depuis plus de deux ans par un bureau de vérification.

Considérant l'absence de réponse des propriétaires au courrier du 08 octobre 2009 pour réactualiser de la situation administrative des chapiteaux, tentes et structures itinérants visés à l'article 1^{er} de la présente décision.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à l'abrogation de l'attestation de conformité des chapiteaux, tentes et structures itinérants suivants :

- N° 13-34 appartenant à Monsieur le Directeur de la Société AZUR CHAPITEAUX à
- N°13-48 Aubagne 13400,
- N° 13-46 appartenant à Monsieur Frédéric CHEMIN à Marseille 13015,

Article 2 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 3 : Monsieur le Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense, Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 septembre 2010

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations
et par délégation,
Le Directeur Adjoint,

Signé : Dr Joëlle FELIOT

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
POLE DE COORDINATION DE LA PREVENTION ET DE LA PLANIFICATION DES RISQUES
Bureau de la Prévention des Risques

Arrêté préfectoral du 17 septembre 2010 procédant à l'abrogation de l'attestation de conformité de chapiteaux, tentes et structures

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 34 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu le courrier en date du 23 octobre 2009 de M. P. NICOLAI, Directeur du Centre Commercial E. LECLERC à Istres (13800), qui précise la non exploitation depuis plus de 10 ans du CTS 13-16.

Considérant la non exploitation définitive de l'Etablissement Recevant du Public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à l'abrogation de l'attestation de conformité du CTS itinérant suivant :
N° 13.16 appartenant au Centre Commercial E.LECLERC à Istres 13800

Article 2 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 3 : Monsieur le Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense, Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 septembre 2010

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de la Protection des
Populations
et par délégation,
Le Directeur Adjoint,

Signé : Dr Joëlle FELIOT



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

- **Direction Départementale de la Protection des Populations des Bouches du Rhône**

ARRETE PREFECTORAL
portant nomination d'un Vétérinaire Sanitaire
Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-des-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Rural, et notamment ses articles 214, 215-7, et 215-8 ;
VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
VU le décret n° 83-506 du 17 juin 1983 relatif à l'exercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8 ;
VU le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 modifié relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code Rural ;
VU l'Arrêté Préfectoral du [07 janvier 2010](#) portant délégation de signature ;
VU La demande de Mr MALTI CRESPILO Salim, Docteur Vétérinaire, en vue d'être admis au nombre des Vétérinaires Sanitaires dans le Département des Bouches du Rhône en date du 01 septembre 2010.
VU l'avis du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône;
SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1er Le mandat sanitaire prévu à l'article 215-8 du Code Rural susvisé est octroyé, pour une durée d'un an à :

Monsieur MALTI CRESPILO Salim, SPA DE MARSEILLE PROVENCE , 31 Montée du Commandant de Robien 13011 MARSEILLE

ARTICLE 2 Dans la mesure où les conditions requises seront respectées pendant la période probatoire, ce mandat sanitaire provisoire deviendra définitif, sans limitation de durée.

ARTICLE 3 M^r MALTI CRESPILO Salim, s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

ARTICLE 4 Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à MARSEILLE, 10 septembre 2010

P/Le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Départemental
et par Délégation

Le Directeur Départemental Adjoint,

Joëlle FELIOT



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Direction départementale de la Protection des Populations
des Bouches du Rhône**

ARRETE PREFECTORAL
portant abrogation de mandat sanitaire

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre du Mérite

- VU** le Code Rural, et notamment ses articles 214, 215-7, et 215-8;
- VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux;
- VU** le décret n° 83-506 du 17 juin 1983 relatif à l'exercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8;
- VU** le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code Rural;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du **07 janvier 2010** portant délégation de signature;
- VU** le courrier du Conseil de l'Ordre des Vétérinaires en **date du ; 12 août 2010**
- VU** l'avis en date **du 10 septembre 2010** du Directeur Départemental de la Protection des Populations

CONSIDERANT que la **cessation d'activité de M^r BELLMANN Bruno**, Docteur Vétérinaire Sanitaire dans les Bouches-du-Rhône, prendra effet **le : 10 septembre 2010**.

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du **28 novembre 2008** portant nomination de **Mr BELLMANN Bruno** en tant que Vétérinaire Sanitaire dans le département des Bouches-du-Rhône, **est abrogé**

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à MARSEILLE, le 10 septembre 2010

P/Le Préfet, par délégation,
Pour Le Directeur Départemental,
et par Délégation
Le Directeur Adjoint



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES

SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR VALERIE CALAMIER

ARRETE N°

AVENANT N° 1 A L'ARRETE N°2010222-3 du 10/08/2010

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010222-3 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle « ALLEGRINI Antoine » SIREN 523 329 076 sise 200 traverse la Savoissienne – villa la Balagne – 13600 LA CIOTAT,
- **Vu la demande de modification d'agrément simple reçue le 9 septembre 2010 de l'entreprise individuelle « ALLEGRINI Antoine » en raison d'une extension d'activités,**
- **Considérant que pour les activités exercées sur le département des Bouches du Rhône, l'entreprise individuelle « ALLEGRINI Antoine » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du Code du Travail,**

ARRETE

ARTICLE 1

L'entreprise individuelle « ALLEGRINI Antoine » bénéficie d'une modification de son agrément par adjonction de nouvelles activités.

Celles-ci étant intégrées aux activités agréées ci-dessous :

- Assistance informatique et Internet à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Prestations de petit bricolage

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial **N/100810/F/013/S/164** demeurent inchangées.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 14 septembre 2010

P/ le Préfet de la Région Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Par délégation,
P/le DIRECCTE PACA
Par empêchement du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Michèle BERNARD

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr
Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES

SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR JACQUELINE MARCHET

ARRETE N°

PORTANT RETRAIT D'AGREMENT AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17 et D. 7231-1 à D. 7233-5 du Code du Travail,
- Vu l'agrément simple n° N/091209/F/013/S/230 délivré par arrêté préfectoral en date du 09 décembre 2009 à l'entreprise individuelle « BONATTI Laurent » - nom commercial « ALSA-TELECOM » n° SIREN 515 152 510 sise 13, Impasse des Fourches – 13710 Fuveau,

CONSIDERANT que l'entreprise individuelle « BONATTI Laurent » - nom commercial « ALSA –TELECOM » a signifié par courrier en date du 25 août 2010 à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA, son changement d'objet social.

CONSIDERANT que ce nouvel objet social dépasse le cadre du champ d'activités autorisé par l'article D-7231-1 du Code du travail et qu'il résulte donc que le principe d'exclusivité de services à la personne n'est pas respecté.

ARRETE

ARTICLE 1

L'agrément simple n°N/091209/F/013/S/230 dont bénéficiait l'entreprise individuelle « BONATTI Laurent » - nom commercial « ALSA-TELECOM » **lui est retiré.**

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 3

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours :

- Hiérarchique auprès du : Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi
Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services
Mission des services à la personne
Immeuble Bervil - 12, rue Villiot
75572 PARIS CEDEX 12

- Contentieux auprès du : Tribunal Administratif
22/24 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE

Fait à Marseille, le 14 septembre 2010

P/ le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Par délégation,
P/le DIRECCTE PACA
Par empêchement du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

M. BERNARD

55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 53 78 95

Mel : jacqueline.marchet@direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtfep-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr - www.servicesalapersonne.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture
Direction des collectivités locales
et du développement durable
Bureau du contrôle de légalité,
des finances locales et de l'intercommunalité

**ARRETE PORTANT CREATION DU GIPREB-SYNDICAT MIXTE-
(« GESTION INTEGREE, PROSPECTIVE ET RESTAURATION DE L'ETANG DE
BERRE »)**

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier d'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5721-1 et suivants,

Vu les délibérations concordantes de la Région Provence Alpes Cote d'Azur en date du 28 juin 2010, du Département des Bouches du Rhône en date du 18 juin 2010, du Syndicat Intercommunal pour la Sauvegarde de l'Etang de Berre (SISEB) en date du 11 juin 2010, de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône en date du 8 avril 2010 et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence en date du 25 juin 2010,

Vu l'avis du Trésorier Payeur Général des Bouches-du-Rhône du 20 juillet 2010,

Vu les statuts qui ont été adoptés et qui sont annexés au présent arrêté,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé entre la Région Provence Alpes Cote d'Azur, le Département des Bouches du Rhône, le Syndicat Intercommunal pour la Sauvegarde de l'Etang de Berre (SISEB), la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence, un syndicat mixte dénommé GIPREB-syndicat mixte « Gestion Intégrée, Prospective et Restauration de l'Etang de Berre » dont les statuts sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le comptable du syndicat est le Chef de poste de la Trésorerie de Berre l'Etang,

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Le Président du Conseil Régional de Provence Alpes Cote d'Azur,
Le Président du Conseil Général des Bouches du Rhône,
Le Président du Syndicat Intercommunal pour la Sauvegarde de l'Etang de
Berre (SISEB),
Le Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône,
Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence,
Le Trésorier Payeur Général des Bouches du Rhône,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 13 septembre 2010

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé: Jean-Paul CELET



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction des collectivités locales
et du développement durable

Marseille, le

Bureau du développement durable et de l'urbanisme

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

ARRETE

**portant autorisation de dérogation à l'interdiction générale d'enlèvement ou de destruction
d'espèces végétales et animales protégées et d'altération de leurs habitats
dans le cadre du projet de confortement dunaire de la Flèche de la Gracieuse**

Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône

Maître d'ouvrage : Grand Port Maritime de Marseille

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 411-1, L 411-2 et R 411-1 à R 411-14 ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;

VU l'arrêté du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence Alpes Côte d'Azur ;

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des espèces d'oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU la demande formulée par le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le 26 mars 2010, complétée par les formulaires CERFA n°11630*01 (enlèvement, déplacement et semis de 3 espèces de plantes protégées), n°13 614*01 (altération d'habitats de 18 espèces d'oiseaux protégés) et n°13 616*01 (destruction de spécimens d'une espèce de reptile protégé), datés du 1^{er} avril 2010 ;

VU le dossier technique intitulé « Projet de confortement dunaire de la Flèche de la Gracieuse – Demande de dérogation pour opération sur espèces protégées – dossier n°2009040 daté du 29 mars 2010 », réalisé par le bureau d'études TERO pour le compte du maître d'ouvrage ;

VU l'avis du Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles, le 13 avril 2010 ;

VU le rapport et l'avis de la DREAL PACA du 14 juin 2010 ;

VU l'avis favorable sous conditions de l'expert délégué Faune du Conseil national de la protection de la nature, du 28 juin 2010 ;

VU l'avis favorable sous conditions de l'expert délégué Flore du Conseil national de la protection de la nature, du 29 juin 2010 ;

Considérant le dossier technique présenté par le GPMM, permettant de localiser, décrire et justifier de manière précise l'opération envisagée, ainsi que l'accompagnement scientifique correspondant ;

Considérant que la protection de l'environnement, et notamment la protection des espaces naturels, la préservation des espèces animales et végétales sont d'intérêt général ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Identité du bénéficiaire des dérogations

Dans le strict cadre de la réalisation du projet de confortement dunaire de la Flèche de la Gracieuse, tel que défini dans le dossier technique mentionné dans en visa, le bénéficiaire unique de la présente dérogation est :

- Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) « Marseille Fos » – représenté par Monsieur Jean-Claude TERRIER, directeur général – 23 place de la Joliette – BP 81965 – 13226 MARSEILLE CEDEX 02 - ci-après dénommée le maître d'ouvrage.

ARTICLE 2 – Nature des autorisations

Dans le cadre de la réalisation des aménagements visés à l'article 1, les autorisations portent, conformément aux formulaires CERFA visés en objet, sur les surfaces définies dans le dossier technique joint à la demande de dérogations et sur les espèces protégées suivantes et leurs habitats :

Espèces végétales protégées - enlèvement, déplacement et réimplantation immédiate à proximité de spécimens :

- Panicaut maritime (*Eryngium maritimum*) : 20 à 50 pieds au maximum ;
- Liseron des sables (*Calystegia soldanella*) : 1 à 20 pieds au maximum ;
- Lys de mer (*Pancreaticum maritimum*) : 4 touffes (pouvant comprendre chacune quelques pieds) ;

Reptile protégé – destruction possible de spécimens et altération temporaire de site de reproduction :

- Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) : 5 à 6 individus ;

Espèces d'oiseaux protégés – destruction, altération ou dégradation temporaires de sites de reproduction et d'aires de repos :

- Gravelot à collier interrompu (*Charadrius alexandrinus*) ;
- Grand gravelot (*Charadrius hiaticula*) ;
- Bécasseau variable (*Calidris alpina*) ;
- Bécasseau minute (*Calidris minuta*) ;
- Sterne naine (*Sterna albifrons*) ;
- Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*) ;
- Sterne caugek (*Sterna sandvicensis*) ;
- Guifette noire (*Chlidonias niger*) ;
- Mouette rieuse (*Larus ridibundus*) ;
- Goéland leucopnée (*Larus michaellis*) ;
- Aigrette garzette (*Egretta garzetta*) ;
- Héron cendré (*Ardea cinerea*) ;

- Pipit rousseline (*Anthus campestris*) ;
- Pipit farlouse (*Anthus pratensis*) ;
- Hypolaïs polyglotte (*Hippolais polyglotta*) ;
- Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*) ;
- Bruant des roseaux (*Emberiza schoenicus*).

Les autorisations dérogatoires (enlèvement, déplacement, réimplantation, destruction éventuelle de spécimen de reptile, altération d'habitats d'espèces animales protégées) sont exclusivement accordées dans le cadre du chantier lié à l'aménagement visé à l'article 1.

Toutes les prescriptions retenues dans le dossier technique du maître d'ouvrage, mentionné en visa, devront être strictement respectées.

ARTICLE 3 – Prescriptions particulières et mesures de réduction d'impact et d'accompagnement

En phase chantier :

- Intervention en dehors de la période complète de reproduction de la faune sauvage ;
- Suivi du chantier par un référent « biodiversité » **(sur la base d'un coût estimé à 600 € H.T/jour d'expert écologue)** ;
- Enlèvement manuel, avant le démarrage du chantier, des lasses de mer (gros bois notamment) afin de contribuer à limiter l'impact sur la population de reptiles ; remplacement de ces mêmes gros bois en pied de cordon dunaire à la fin des travaux ;
- Adaptation de l'emprise du chantier aux enjeux écologiques pré identifiés (balisage des secteurs sensibles, limitation des emprises nécessaires à la circulation des engins ; marge de sécurité de 3 m en bord de mer) ;
- Aucune circulation d'engin en arrière dune (circulation uniquement côté plage) ;
- Tri et mise en décharge des déchets ; contrôle permanent des risques de pollution par les hydrocarbures ;
- Zones éventuelles de stockage temporaire définies de façon à ne pas augmenter l'emprise du chantier ;

Concernant la flore protégée :

- Transplantation des pieds impactés des trois espèces végétales protégées vers des habitats identiques à proximité, pré identifiés en amont de la mise en œuvre de la mesure **(mesure estimée à 6 500 €)** ;
- Réalisation de récolte massive des graines des trois espèces protégées sur le site avant les travaux et réensemencement sur place après les travaux ;
- Prendre toutes les précautions nécessaires pour que les travaux liés au chantier ne conduisent pas à l'arrivée de diaspores d'espèces exotiques susceptibles de devenir envahissantes ;

Suivi technique et scientifique (mesure estimée à 36 000 €) :

- Suivi écologique sur l'emprise du chantier et à proximité, sur 8 années (et selon le protocole présenté dans le dossier technique d'instruction), portant sur la restauration des habitats, sur les populations d'espèces végétales protégées (population transplantée, reconquête sur l'emprise du chantier), sur la recolonisation des milieux restaurés par les oiseaux nicheurs et leur fréquentation par les oiseaux migrateurs et/ou hivernants ; suivi du milieu marin à proximité (levés topographiques, turbidité) ;
- Le cas échéant, lutte contre les espèces exotiques envahissantes dès leur détection ;
- Rapports réguliers (en fin de chantier, puis annuels sur 8 années) remis à la DREAL, à la DDTM, au CSRPN PACA et aux experts délégués faune et flore du CNPN.

ARTICLE 4 – Durée de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée pour la durée de l'opération de confortement du cordon dunaire de la Flèche de la Gracieuse, qui doit se dérouler au cours de l'automne 2010.

Tout report éventuel de la période des travaux devra être immédiatement signalé à l'administration (DREAL et DDTM) et fera, le cas échéant, l'objet d'un arrêté complémentaire.

ARTICLE 5 – Suivi administratif

Le maître d'ouvrage informera l'administration du démarrage du chantier, quinze jours avant le commencement effectif des travaux.

Un rapport de mission, réalisé par le maître d'ouvrage en relation avec un expert écologue indépendant, sera transmis à la DREAL PACA et à la DDTM des Bouches-du-Rhône, dès l'achèvement des travaux. Il rendra notamment compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures prescrites.

Les rapports annuels sur 8 ans, tels que mentionnés à l'article 3, seront régulièrement transmis à l'administration, en fin de chaque année.

ARTICLE 6 – Délai et voie de recours

La présente décision peut être attaquée dans les deux mois de sa notification ou de sa publication devant la juridiction administrative compétente.

ARTICLE 7 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 septembre 2010

Pour le Préfet
Le secrétaire général
Jean-Paul CELET



PREFET DES BOUCHES DU RHONE

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

ARRETE n° 2010- 737 du 14 septembre 2010

**portant subdélégation de signature pour le préfet et délégation de signature pour le directeur aux agents de la
DREAL PACA**

- Vu** le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, Préfet des Bouches du Rhône ;
- Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Vu** l'arrêté interministériel du 2 mars 2009 portant nomination de Monsieur Laurent ROY, en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence Alpes Côte d'Azur;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2009-22 du 23 mars 2009 portant délégation de signature à Monsieur Laurent ROY , Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;

Sur proposition du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

A R R E T E :

Article 1er – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent ROY, délégation de signature est donnée à Messieurs Marc NOLHIER, Monsieur Laurent NEYER (à compter du 20 septembre 2010) et Jean François BOYER, directeurs adjoints pour l'ensemble des décisions visées par l'arrêté préfectoral n° 2009-22 du 23 mars 2009 pour le département des Bouches du Rhône,

Article 2. – Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est donnée aux personnels, dans les conditions figurant ci-dessous:

- M. Luc DASSONVILLE, chef du service biodiversité, eau et paysages,
M. Patrick BRIE, chef du service énergie, construction, air et barrages,

M. Stéphane REICHE, chef du service prévention des risques,
M. Pierre LECLERCQ, fonctionnel déchets au sein du service prévention des risques,
M. Hubert FOMBONNE, chef de l'unité sous-sols et canalisations,
M. Jean-Luc BUSSIERE, chef de l'unité des risques chroniques et sanitaires,
M. Gilbert SANDON, chef de l'unité territoriale du département des Bouches-du-Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane REICHE, M. Thibaud NORMAND, adjoint au chef du service prévention des risques.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. REICHE et NORMAND, M. Jean-Luc NEGREL, adjoint au chef du service prévention des risques.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BRIE, Mme Annick MIEVRE, adjointe au chef du service énergie, construction, air et barrages ;

Dans le domaine de compétences de leurs unités respectives, MM. CHEDORGE et Mme Fabienne FOURNIER BERAUD, chefs d'unité au service énergie, construction, air et barrages ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. DASSONVILLE, M. Claude MILLO ;

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. DASSONVILLE, MILLO, M. Jean-Baptiste SAVIN, adjoint au chef du service biodiversité, eau et paysages ;

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. DASSONVILLE, MILLO et SAVIN, Mme Caroline DE MARTINI, chef de l'unité biodiversité.

Article 3. – Délégation de signature est également donnée aux agents désignés ci-dessous en matière de transferts transfrontaliers de déchets :

M. Gilbert SANDON, chef de l'unité territoriale du département des Bouches du Rhône ;

Article 4. – Délégation de signature est également donnée aux agents désignés ci dessous en matière de contrôles techniques :

| Véhicules | | Equipement sous Pression - Canalisations | |
|--------------------------|-------|--|-------|
| Nom de l'agent | Grade | Nom de l'agent | Grade |
| M. STROH Nicolas | IIM | M. GARRUS Christian | TSCIM |
| M. CAPELLE François | IIM | M. DEGLI -ESPOSTI Henri | TSCIM |
| Mme LOVAT Marie-Pierre | TSCIM | M. GUERERO Jean-Marc | TSIM |
| Mme DAVID Eliane | TSPIM | M. CROS Olivier | TSCIM |
| M. CIGNETTI Pierre | TSIM | M. DEGRACE Joel | TSIM |
| M. GABOURDES Jean-Michel | TSIM | M. VINCHES Pierre | IIM |
| M. PICOT Daniel | TPMIN | Mme LOVAT Marie Pierre | TSCIM |
| M. LACROUX Alain | TPMIN | M. RENASSIA | TSCIM |
| M. CHIAPELLO Maurice | TMIN | M. HANNOTTE Patrice | IDIM |
| M. DEBREGEAS Philippe | TMIN | M. LABELLE Lionel | IIM |
| M. PALOMBO Cyril | TMIN | Mlle LAMBERT Véronique | IIM |
| M. DURIEU Jean-Claude | TMIN | M. FOMBONNE Hubert | IDIM |
| M. HAFF Eric | TMIN | | |
| M. LE MEUR Jean-Louis | TMIN | | |
| M. LEROY Philippe | CSI | | |
| M. PELLEGRINO Jean-Marie | TSCE | | |

La délégation accordée par le présent article s'exerce toutefois dans le cadre des instructions et sous l'autorité de M. Laurent ROY.

Article 5. – L'arrêté n° 2009-061 du 13 août 2009 est abrogé.

Article 6. – Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches du Rhône et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 14 septembre 2010
Pour le Préfet des Bouches du Rhône
et par délégation,

Signé

Laurent ROY
Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement PACA



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE**

2010

**Arrêté modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat
auprès de la police municipale de la commune de JOUQUES**

le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Jouques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2009 portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la commune de Jouques ;

Considérant le courrier en date du 2 septembre 2010 du maire de la commune de Jouques concernant la cessation de fonction de monsieur Thierry BAÏMA-RUGHET en qualité de régisseur suppléant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2009 portant nomination du régisseur suppléant de la commune de Jouques est abrogé.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le maire de la commune de Jouques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 15 septembre 2010

pour le préfet
et par délégation,
le Secrétaire général,

signé Jean-Paul CELET

